

rent immédiatement cette décision, et la paix fut rétablie. L'article en question est en faveur d'un règlement des contestations à l'aide de l'opinion publique, et c'est là le principe même sur lequel ce bill repose. Après que ce bill eut été connu du public dans ses grandes lignes, j'ai reçu des lettres venant de diverses personnes étrangères au monde des chemins de fer, et me demandant pourquoi les dispositions de ce bill n'avaient pas été établies de façon à s'appliquer au monde industriel en général. L'une de ces communications avaient été faites au nom d'une classe très considérable et très influente du monde ouvrier. J'ai tout lieu de croire, en m'en tenant aux termes de cette lettre, que la classe considérable d'ouvriers représentée par cette association se réjouirait de nous voir adopter quelque autre mesure du genre de celle-ci, afin que, le cas échéant, elle pût aussi jouir des mêmes avantages pour le règlement de ses difficultés. Mais j'ai répondu que, pour le moment, le bill ne pouvait s'appliquer qu'au monde des chemins de fer. J'ajouterais cependant que si ce bill donnait satisfaction, et si l'opinion publique, représentée par les patrons et les employés, en demandait l'application à d'autres classes du travail, alors je n'aurais aucun doute que le parlement se rendrait à ces demandes.

Je crois que le temps est arrivé où patrons et employés—c'est-à-dire, toute les classes du travail—devraient diriger tous les efforts pour essayer de trouver les moyens de régler les difficultés qui s'élèvent entre eux. Je ne vois pas du tout que ce pays soit à la veille d'un grand soulèvement, ainsi que plusieurs semblent le croire. Notre population a assez de sens commun pour demander qu'on respecte ses droits, sans pousser les choses à l'extrême. Il est possible qu'ils n'agissent pas toujours avec sagesse, mais ils n'useront jamais de violence. Je crois que le temps est aujourd'hui propice pour en arriver à une entente, et je désire donner une forme pratique à cette opinion. Je demanderais donc si l'on croit qu'il ne serait pas dans l'intérêt de toutes les classes, tant patrons qu'ouvriers, de chercher à réunir un comité représentatif d'hommes appartenant à ces deux classes, qui essaierait d'étudier cette question à fond, afin de voir s'il ne serait pas possible de trouver une solution peut-être quelque peu analogue aux grandes lignes de ce bill. Une discussion de ce genre, et les conclusions auxquelles on pourrait en arriver, feraient porter sur la question un tel ascendant de bonnes volontés et d'opinions impartiales que cela suffirait, il me semble, pour agir efficacement, chaque fois que s'élève un conflit industriel. Dans tous les cas, je ne crois pas qu'on puisse prétendre que le parlement n'a pas ici qualité pour légiférer comme il convient, et je puis donc exprimer l'espoir que le public va considérer attentivement cette proposition et qu'il nous donnera son concours pour chercher à résoudre la question. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un grand industriel

de la ville de Montréal, et il y a un passage de cette lettre que la Chambre me permettra peut-être de lire. Cet industriel émet l'avis qu'on devrait édicter les lois nécessaires, et il dit, en parlant des organisations du travail :

Que ces organisations devraient avoir le droit de négocier et régler tous sujets quelconques affectant l'industrie particulière qui les concerne. Advenant l'échec de ces négociations, le litige devrait être porté en cour, ainsi qu'on le fait pour tout autre litige d'ordre civil, et dans le cas où l'on refuserait de se rendre aux décisions de la cour, des peines et amendes devraient être imposées, ainsi qu'on le fait pour d'autres litiges. Je sais que c'est là en quelque sorte mettre le fer dans la plaie, mais nous devons envisager le problème en face, afin de le résoudre de la manière la plus satisfaisante.

Cette lettre vient d'une personne qui emploie un grand nombre d'ouvriers. Mon honorable ami de Vancouver, parlant cette après-midi de quelques remarques faites par l'honorable député de Toronto-centre (M. Brock), demandait si les patrons seraient disposés à se considérer liés par les règlements. Eh bien, voici une lettre d'un patron qui va jusqu'à demander qu'il y ait un conseil établi par la loi, et que les décisions de ce conseil soient obligatoires au même titre que celles d'une cour civile, et rendues exécutoires par les peines, amendes, shérifs et autorités à la discrétion de la loi. Je ne mentionne cette lettre qu'afin de vous démontrer que le sentiment public s'accroît de plus en plus en faveur de quelque solution de ce genre. Par conséquent, je conseillerais à tous les intéressés d'essayer de se constituer en un corps libre délibérant, où les deux parties pourraient se faire entendre et discuter leurs situations respectives dans le but d'en arriver à une solution. Dans tous les cas, cela ne peut faire aucun mal d'essayer. Je prétends que c'est notre devoir de bons citoyens de faire tous nos efforts pour en arriver à une forme de règlement quelconque. Vous ne pouvez pas supprimer la question. Elle peut surgir à tout moment. Par conséquent, au lieu de nous lamenter et de lever les mains au ciel chaque fois que se produisent des conflits ouvriers, mettons-nous donc résolument à l'œuvre pour tâcher de résoudre la difficulté. Je m'aperçois cependant que je me suis éloigné du sujet de discussion que comporte le bill qui est en ce moment soumis à la Chambre. Mon bill est limité pour aujourd'hui aux chemins de fer. Je me borne, en terminant, à soumettre ce bill à la considération du parlement, tout en étant convaincu que s'il devient loi on en retirera tous les heureux résultats qu'on en attend.

La séance est levée à six heures.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend sa séance à huit heures.